

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités Territoriales

# 2017

---

## Sommaire

<b>1. Présentation générale du service .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Territoire desservi .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur des services D301.0).....</b>	<b>5</b>
<b>1.3. Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) .....</b>	<b>7</b>
1.3.1. Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités : .....	7
1.3.1.1. Contrôle de la conception - implantation : .....	7
1.3.1.2. Contrôle de la bonne exécution : .....	7
1.3.2. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant : .....	8
<b>1.4. Activités du service en 2017 .....</b>	<b>9</b>
1.4.1. Vérification technique de la conception et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif : .....	10
1.4.2. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant .....	10
<b>1.5. Suivi de l'évolution du service .....</b>	<b>11</b>
1.5.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif des services D302.0) .....	12
1.5.1.1. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif.....	12
1.5.1.2. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif.....	12
<b>1.6. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) .....</b>	<b>13</b>
<b>2. Financement du service.....</b>	<b>13</b>
<b>2.1. Tarifs 2017 de la redevance .....</b>	<b>13</b>
<b>2.2. Budget 2017 du SPANC.....</b>	<b>14</b>

## PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D.2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2018 pour l'exercice de 2017.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, Il sera téléchargeable sur le site de la CCPV à l'adresse URL suivante : <http://www.cc-paysdevalois.fr/page/spanc>.

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr).

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018.

Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



Fosse toutes eaux



Contrôle d'un filtre à sable drainé

## **1. Présentation générale du service**

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 3 février 2005, par délibération du Conseil Communautaire n°2005/06. Le service a été mis en place à l'automne 2006 avec l'attribution d'un premier marché de prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, en application de l'alinéa 2 de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPV a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°2013/25 en date du 28 mars 2013 d'étendre les actions du SPANC, jusqu'alors limitées aux prestations de contrôle, aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses à la demande des propriétaires.

Cette nouvelle compétence a pour but de proposer aux usagers un service de réhabilitation de leur assainissement non collectif en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise, pour les communes prioritaires listées dans le plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1er janvier 2016, l'ensemble des missions de contrôles du SPANC sont réalisés en régie avec du personnel spécifique de la collectivité.

### **1.1. Territoire desservi**

Le SPANC du Pays de Valois intervient sur l'ensemble des 62 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal :

Acy-en-Multien	Eve	Plessis-Belleville
Antilly	Feigneux	Rééz-Fosse-Martin
Auger-Saint-Vincent	Fresnoy-la-Rivière	Rocquemont
Autheuil-en-Valois	Fresnoy-le-Luat	Rosières
Bargny	Gilocourt	Rosoy-en-Multien
Baron	Glaignes	Rouville
Béthancourt-en-Valois	Gondreville	Rouvres-en-Multien
Betz	Ivors	Russy-Bémont
Boissy-Fresnoy	Lagny-le-Sec	Séry-Magneval
Bonneuil-en-Valois	Lévignen	Silly-le-Long
Bouillancy	Mareuil-sur-Ourcq	Thury-en-Valois
Boullarre	Marolles	Trumilly
Boursonne	Montagny-Sainte-Félicité	Varinfroy
Brégy	Morienvil	Vauciennes
Chèvreville	Nanteuil-le-Haudouin	Vaumoise
Crépy-en-Valois	Neufchelles	Versigny
Cuvergnon	Ognes	Ver-sur-Launette
Duvy	Ormoy-le-Davien	Vez
Emeville	Ormoy-Villers	Villeneuve-Sous-Thury
Ermenonville	Orrouy	Villers-Saint-Genest
Etavigny	Péroy-les-Gombries	

## 1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur des services D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

**Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV en 2017 est estimé à 3823 dispositifs.**

Les communes grisées dans le tableau ci-dessous sont :

- ✓ Soit équipées d'un réseau d'eaux usées et d'un système d'épuration collectif,
- ✓ Soit un projet est en cours sur le territoire communal, afin de réaliser un assainissement collectif.

Les communes restantes en blanc dans ce tableau sont actuellement en assainissement non collectif.

Communes	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2017	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2017
ACY-EN-MULTIEN	2	5
<b>ANTILLY</b>	91	301
AUGER-SAINT-VINCENT	40	102
<b>AUTHEUIL-EN-VALOIS</b>	132	290
BARGNY	7	20
BARON	33	84
BETHANCOURT-EN-VALOIS	0	0
BETZ	11	30
BOISSY-FRESNOY	4	12
BONNEUIL-EN-VALOIS	132	358
<b>BOUILLANCY</b>	163	386
<b>BOULLARRE</b>	91	224
<b>BOURSONNE</b>	146	304
BREGY	5	13
<b>CHEVREVILLE</b>	162	459
CREPY-EN-VALOIS	118	277
<b>CUVERGNON</b>	128	298
DUVY	187	470
<b>EMEVILLE</b>	133	301
ERMENONVILLE	27	71
<b>ETAVIGNY</b>	57	152
EVE	0	0
<b>FEIGNEUX</b>	178	477
FRESNOY-LA-RIVIERE	6	15
<b>FRESNOY-LE-LUAT</b>	197	538
GILOCOURT	0	0
GLAIGNES	6	15
<b>GONDREVILLE</b>	96	216
IVORS	1	3

Communes	Estimation du <b>nombre d'installations</b> d'assainissement non collectif en 2017	Estimation du <b>nombre d'habitants</b> desservis par l'assainissement non collectif en 2017
LAGNY LE SEC	0	0
LEVIGNEN	34	86
MAREUIL-SUR-OURCQ	158	450
MAROLLES	65	164
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	0	0
MORIENVAL	135	360
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	11	27
<b>NEUFHELLES</b>	163	372
<b>OGNES</b>	108	292
ORMOY-LE-DAVIEN	0	0
ORMOY-VILLERS	14	38
ORROUY	12	30
PEROY-LES-GOMBRIES	9	25
LE PLESSIS BELLEVILLE	0	0
<b>REEZ-FOSSE-MARTIN</b>	62	161
<b>ROCQUEMONT</b>	54	112
<b>ROSIERES</b>	61	139
ROSOY-EN-MULTIEN	22	59
ROUVILLE	2	6
ROUVRES-EN-MULTIEN	0	0
<b>RUSSY-BEMONT</b>	70	212
SERY-MAGNEVAL	5	14
SILLY-LE-LONG	0	0
THURY-EN-VALOIS	21	55
<b>TRUMILLY</b>	213	532
<b>VARINFROY</b>	113	266
VAUCIENNES	28	74
VAUMOISE	6	16
VER-SUR-LAUNETTE	17	43
<b>VERSIGNY</b>	155	396
<b>VEZ</b>	132	321
LA-VILLENEUVE-SOUS-THURY	0	0
VILLERS-SAINT-GENEST	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3823</b>	<b>9671</b>

**Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2017 à 9671 pour un nombre total de résidents sur le territoire de 55 874.**

**Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 17,30% au 31 décembre 2017.**

Ces estimations ont été établies à partir des données de populations légales de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (recensement de la population de 2014). Elles tiennent compte des données transmises par les communes concernant les habitations desservies uniquement par le service d'eau potable.

### **1.3. Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)**

Le SPANC du Pays de Valois assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

#### ***1.3.1. Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités :***

##### **1.3.1.1. Contrôle de la conception - implantation :**

Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- ✓ Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)
- ✓ Dimensionnement adapté,
- ✓ Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- ✓ Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,
- ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- ✓ Ventilation des fosses toutes eaux,
- ✓ Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges...

Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC de la CCPV, et visé par le vice-président, est ainsi transmis au particulier avec la facture de redevance correspondante et le règlement du service.

Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information ou pour que ce dernier le prenne en considération pour la délivrance du permis de construire, le cas échéant.

*Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.*

##### **1.3.1.2. Contrôle de la bonne exécution :**

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles.

C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC de la CCPV pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- ✓ La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- ✓ La qualité des matériaux utilisés,
- ✓ Les pentes des canalisations,
- ✓ La hauteur des couches de matériaux...

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC du Pays de Valois, transmet un rapport au propriétaire pour la conformité de son installation d'assainissement non collectif, avec la facture de redevance correspondante. Une copie du rapport de contrôle de bonne exécution est également envoyée pour information au Maire de la commune concernée.

### **1.3.2. Contrôle diagnostique de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant :**

Le but de ce contrôle est de :

- ✓ vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- ✓ recueillir ou réaliser une description de filière,
- ✓ repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- ✓ contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier)...

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

- La date de réalisation du contrôle ;
- La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;
- La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;
- Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité à réaliser pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont les suivants :

**1/Absence d'installation** avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais

**2/Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution** de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,

**3/Installation non conforme sans travaux obligatoire** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)

**4/Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs

**5/Installation ne présentant pas de défaut**

Ce classement diffère légèrement des précédentes conclusions de rapports de contrôle rédigés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. En effet, dans un souci d'homogénéité sur tout le territoire du Pays de Valois, il a été convenu que l'ensemble des diagnostics initiaux serait classé de la même manière à savoir :

P1 : installation non conforme générant un risque de pollution

P2 : installation non conforme

P3 : installation acceptable avec réserves

P4 : installation acceptable

L'application du nouveau classement des dispositifs conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 n'a donc été mise en place qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une correspondance entre ces conclusions a également été mise en œuvre pour un meilleur suivi de l'état des dispositifs.



## Nouvelle grille de conclusion des rapports de contrôles du SPANC pour les installations existantes :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
<b>P1 =</b> <input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b>		
	★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<b>P2 =</b> <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme &gt; Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)</b>		
	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Installation non conforme Article 4 - cas c)</b>	<b>Installation non conforme &gt; Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)</b>	<b>Installation non conforme &gt; Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)</b>
	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<b>P3 =</b> <input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation.

Le technicien de SPANC liste dans ses conclusions les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales.

La **durée de validité** des rapports de contrôles du SPANC est de **3 ans**.

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **1.4. Activités du service en 2017**

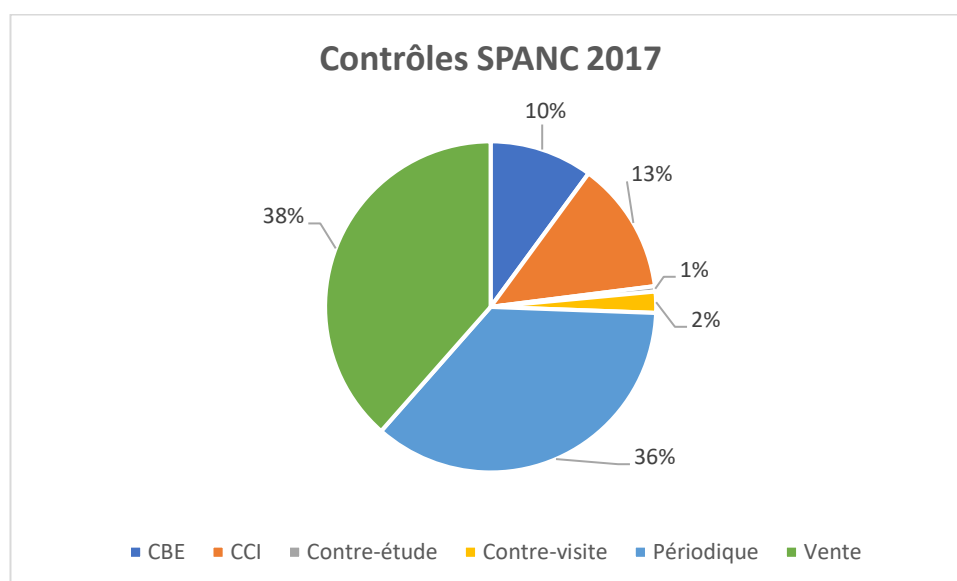
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCPV a repris en régie l'intégralité des contrôles du SPANC. Depuis cette date, toutes les prises de rendez-vous sont gérées par le service ainsi que la facturation des redevances. De ce fait, le service a reçu en moyenne 6 appels téléphoniques par jour des usagers, aussi bien pour une prise de rendez-vous que pour des renseignements. 15 rendez-vous avec des usagers, ont également été réalisés, dans le cadre de sur les assainissements non collectifs. Le service administratif a édité et envoyé 387 rapports et factures de redevances sur l'année. A noter que le SPANC s'est dotée d'une régie de recette depuis le 2016. La gestion des impayés est donc réalisée en interne depuis cette date.

Durant l'année 2017, l'équipe du SPANC s'est vu renforcée par l'arrivée d'un second technicien à partir du mois de mai, ce qui a permis d'obtenir une meilleure gestion de la continuité du service public.

La seconde visite des installations non conformes (priorité 1) a été poursuivie au cours de l'année 2017, dans le cadre de la campagne de contrôles périodiques. Celle-ci s'est déroulée sur les communes de Bouillancy, Rézé Fosse Martin, Chèvreville, Oignes, Neufchelles, Varinfroy, Autheuil en Valois, Etavigny, Boullarre, Rocquemont et Gondreville. Seules les installations présentant un risque environnemental ou sanitaire ont été contrôlées, dans un premier temps. La suite de la campagne de contrôle continuera sur d'autres communes du Pays de Valois durant l'année 2018. Pour mémoire, les périodicités de contrôles des installations varient de 3 ans à 10 ans selon l'état de fonctionnement du dispositif.

Il a été réalisé 387 contrôles SPANC sur l'année 2017, répartis de la manière suivante :

Nombre de contrôles réalisés en 2017	
Conception (CCI)	50
Bonne exécution (CBE)	39
Contre-étude	2
Contre-visite	8
Périodique	139
Vente	149
<b>TOTAL</b>	<b>387</b>



#### **1.4.1. Vérification technique de la conception et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif :**

L'ensemble des **50 contrôles de conception** ont obtenu un **avis favorable avec réserves**.

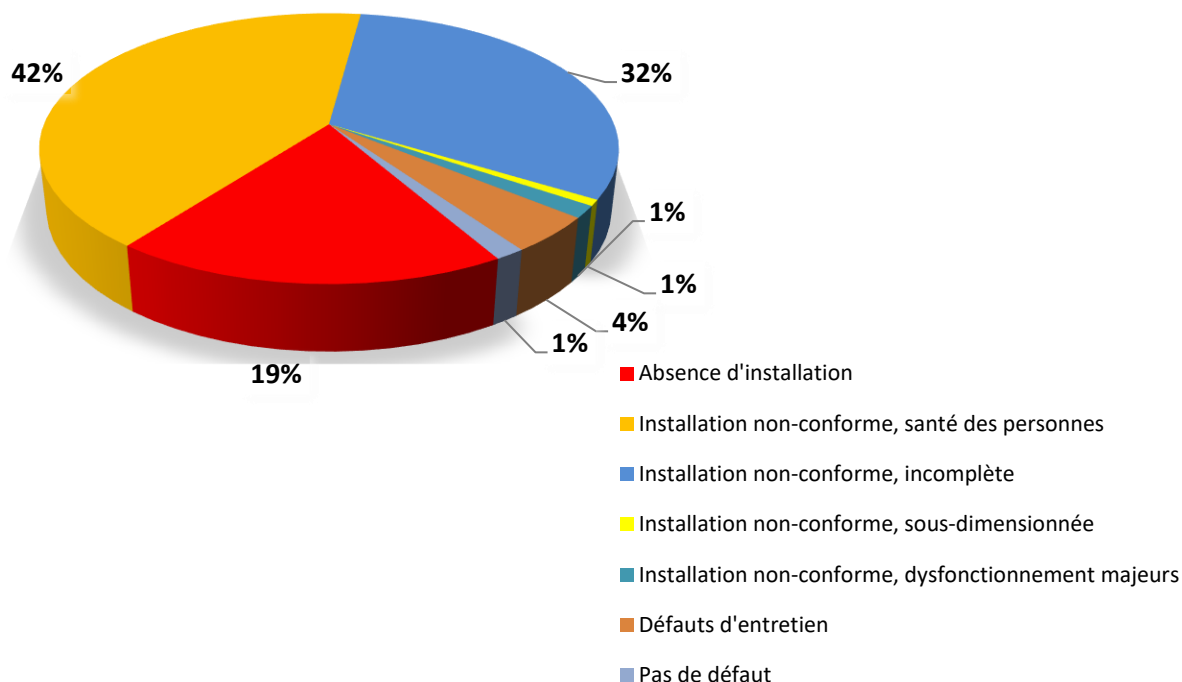
Seuls **11 contrôles** ont obtenu un **avis défavorable** pour la réalisation des travaux d'assainissement non collectif sur les **39 contrôles de bonne exécution** effectués.

#### **1.4.2. Contrôle diagnostique de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant**

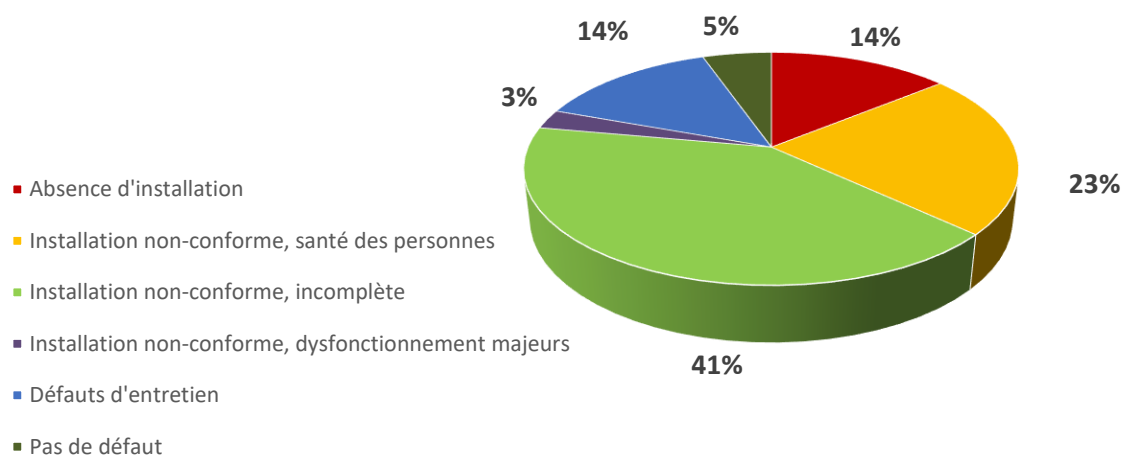
Dans cette catégorie, rentre uniquement les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière et les contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Au total, **149 contrôles** ont été effectués pour des **ventes immobilières** et **139 contrôles périodiques** ont été réalisés au cours de l'année 2017.

### Etat des ANC dans le cadre des contrôles périodiques



### Etat des ANC dans le cadre des contrôles de ventes immobilières



Sur les 149 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, 118 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans l'année suivant la transaction immobilière, conformément à la réglementation.

#### 1.5. Suivi de l'évolution du service

Lors la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défectueuses sur son territoire.

De plus, les contrôles diagnostics des installations d'assainissement individuel n'ont débutés qu'en 2010 avec la mise en place du marché de prestation de service avec Véolia. C'est pourquoi le suivi de l'évolution de service n'est repris qu'à partir de cette date.

Type de contrôles/ Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contrôles de conception-implantation	41	116	74	179	34	50	75	50
Contrôles de bonne exécution	39	73	70	38	45	48	29	39
Contrôles périodiques dans le cadre de <u>campagnes communales</u> et dans le cadre de <u>vente immobilière</u>	193	857	1237	601	334	198	184	288

**1.5.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif des services D302.0)**

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale (voir annexe).

**1.5.1.1. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif**

	Mise en œuvre		Points obtenus	Code SISPEA
	complète	partielle ou non réalisée		
Délimitation des <b>zones d'assainissement non collectif</b> par une délibération	+ 20	0	0	VP 168
Application d'un <b>règlement</b> du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+ 20	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la <b>conception et d'exécution</b> des installations neuves ou réhabilitées	+ 30	0	30	VP 170
Mise en œuvre du <b>diagnostic</b> de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	0	30	VP 171
<b>TOTAL A</b>			<b>80</b>	

**1.5.1.2. Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif**

	Mise en œuvre		Points obtenus	Code SISPEA
	complète	partielle ou non réalisée		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire <b>l'entretien</b> des installations	+ 10	0	0	VP 172

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire <b>les travaux de réhabilitation</b> des installations	+ 20	0	<b>20</b>	VP 173
Existence d'un service capable d'assurer le <b>traitement des matières de vidange</b>	+ 10	0	<b>0</b>	VP 174
<b>TOTAL B</b>			<b>20</b>	

**Au 31 décembre 2017, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de A + B = 100 sur 140.**

### **1.6. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)**

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2017 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2006.

<b>Nombre d'installations contrôlées jugées conformes</b> ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	<b>1366</b>
<b>Nombre total d'installations contrôlées</b> depuis la mise en place du service	<b>4538</b>
<b>Taux de conformité</b>	<b>30,10 %</b>

Cet indicateur de performance est à considérer avec précaution car il est très influencé par l'historique de la mise en place du SPANC. Les contrôles diagnostics de l'existant n'ont en effet été engagés qu'en 2010. La majorité des installations inventoriées de 2006 à 2010 l'ont été dans le cadre de contrôle de travaux de réalisation ou de réhabilitation. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le classement des installations a été modifié afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2012. Les installations jugées conforme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont donc été reclassées en installation présentant des défauts d'entretien ou en installation ne présentant pas de défaut.

## **2. Financement du service**

### **2.1. Tarifs 2017 de la redevance**

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de Communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers.

Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 2 mars 2017 les tarifs de redevance suivants, applicables au 01/04/2017 (nouveau tarif de contrôle dans le cadre d'une vente et mise en place de tarifs spécifiques pour les installations supérieures à 20 équivalents habitants). Les autres tarifs restent inchangés depuis la mise en place de la régie en 2016.

## Communauté de Communes du Pays de Valois

Prestations	Tarif unitaire T.T.C. < 20EH (équivalents habitants)	Tarif unitaire T.T.C. > 20EH (équivalents habitants)
Contrôle périodique de bon fonctionnement	105,00 €	157,50 €
Contrôle de conception - implantation	140,00 €	210 €
Contrôle de bonne exécution	170,00 €	255 €
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière	160,00 €	240€
Contre-visite	90,00 €	135 €
Contre-étude	60,00 €	90 €

### 2.2. Budget 2017 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

#### Compte Administratif 2017 du SPANC

FONCTIONNEMENT					
002	Résultat de Fonctionnement reporté	2 343,39	64198	Autres remboursements sur rému	3 874,86
60226	Vêtements de travail	210,88	<b>Chap 013 Atténuation de charges</b>		<b>3 874,86</b>
6063	Fournitures de petits équipements	769,13	7062	Redevances d'assain non collectif	52 138,83
6066	Carburant	183,17	7088	Autres Prod d'activité annexe	2 550,00
611	Sous-Traitance générale	148,50	<b>Chap 70 Ventes de produits Prest de serv</b>		<b>54 688,83</b>
6135	Locations mobilières	3 141,36	7711	Dédits et pénalités perçus	111,25
6161	Assurances Multirisques	1 484,95	<b>Chap 77 Produits exceptionnels</b>		<b>111,25</b>
6251	Voyages et déplacements	205,50			
6256	Missions	437,25			
6262	Frais de télécommunications	479,40			
<b>Chap 011 Charges à caractère général</b>		<b>7 060,14</b>			
6215	Personnel affecté par la collectivité	9 018,95			
6331	Versement transport	282,00			
6332	Cotisation au FNAL	172,00			
6336	Cotisation CNFPT	64,36			
6338	Autres impôts sur rémunérations	104,50			
6411	Salaires	34 568,63			
6451	Cotisations URSSAF	6 956,21			
6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	1 828,38			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 232,00			
6458	Cotisations aux autres org sociaux	79,30			
6474	Versement aux autres œuvres soc	226,93			
648	Autres charges de personnel	1 461,60			
<b>Chap 012 Charges de personnel &amp; frais assimilés</b>		<b>56 994,86</b>			
6811	Dotations aux amort des immos	601,18			
<b>Chap 042 Opération ordre transfert entre sections</b>		<b>601,18</b>			
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>66 999,57</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>58 674,94</b>
<b>Déficit de Fonctionnement de 8 324,63 €</b>					

INVESTISSEMENT					
001	Déficit d'investissement reporté	55 219,87	281562	Amort Mat spécif exploit serv assa	601,18
45811	Dépenses Réhab Mareuil sur Ourcq	27 862,14	<b>Chap 040 Opération ordre transfert entre sections</b>		<b>601,18</b>
45812	Dépenses hors campagne réhab	10 092,00	45821	Recettes Réhab Mareuil sur Ourcq	21 011,36
<b>Chap 4581 Dépenses pour le compte de tiers</b>		<b>37 954,14</b>	45822	Recettes hors campagne réhab	8 460,00
			<b>Chap 4582 Recettes pour le compte de tiers</b>		<b>29 471,36</b>
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>		<b>93 174,01</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>		<b>30 072,54</b>
<b>Déficit d'Investissement de 63 101,47 €</b>					

Soit un déficit total de 71 426,10 € pour l'année 2017

➤ **Section de Fonctionnement**

Les **dépenses** de fonctionnement sont de **66 999,57€** et correspondent aux charges du service à savoir :

- Les frais de fonctionnement du service en régie (assurance et location du véhicule, achat de vêtements de travail, frais de télécommunication, fourniture de matériel, etc...) s'élevant à 7 060,14€
- 56 994,86€ de charges de personnel (2 techniciens dont un en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) et 30% du salaire de l'assistante du service Eau),
- Les amortissements de matériel pour 601,18€
- La reprise du déficit de 2016 d'un montant de 2 343,39€.

Les **recettes** de fonctionnement d'un montant de **58 674,94€** sont constituées :

- ✓ Des redevances du SPANC pour un montant total de 54 688,83€
- ✓ Du financement par l'Etat du CAE pour un montant de 3 874,86€
- ✓ Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis, soit 111,25€.

Le déficit de fonctionnement d'un montant de **8 324,63€** s'explique par le décalage de facturation des contrôles effectués en 2017 et non perçus au 31/12/2017 pour un total de 7 490,00€, soit un déficit potentiel de 834,63€.

➤ **Section d'Investissement**

Les dépenses d'investissement sont de **93 174,01€** et correspondent au frais de maîtrise d'œuvre et de travaux, pour la réhabilitation des assainissements non collectifs, sur la commune de Mareuil sur Ourcq ainsi qu'aux études de définition de filières proposées à l'ensemble des usagers du pays de Valois.

Quant aux recettes d'investissement d'un montant de **30 072,54€**, il s'agit des sommes encaissées des particuliers et des financeurs (Conseil départemental et Agence de l'Eau) pour ces études et travaux de réhabilitations.

Soit un déficit d'investissement d'un montant de **63 101,47€** qui s'explique par :

\*le report au budget 2018, des recettes attendues de la part, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et des particuliers pour les travaux de mise en conformité des assainissement individuels.

\*à cela se rajoute 601,18€ d'investissement matériel.